



MAIRIE DE  
PIBLANGE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
Du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 14

Nombre des Membres  
Qui ont assisté à  
La séance : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Convoqués le : 09/09/2020

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 septembre DEUX MILLE VINGT à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Etaient présents** : UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, Adjoint au Maire, SCHMIDT Nathalie, conseillère déléguée, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, REMY Geoffrey, BECKER Nicolas, ZAIRE Maité, ROBINET Philippe, VOISIN Evelyne, HALLINGER Ingrid, CEPHACE Emmanuelle, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et excusés** :

**Etaient absents non excusés** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : SCHMIDT Nathalie

=====

**Point 029-2020 – Etat prévisionnel et destination des coupes 2021**

L'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) pour l'exercice forestier 2021 à réaliser en forêt communale est présenté par l'ONF. Les volumes prévisionnels après martelage des coupes prévoient pour les parcelles 5, 21, 24 et diverses un volume total de 522 m<sup>3</sup> et une recette brute prévisionnelle de 19 427 €.

**Etat Prévisionnel des coupes 2021**

**Forêt communale de Piblangue**

	<b>BO</b>		
	<b>FEU</b>	<b>VOL.TOTAL</b>	<b>RECETTE BRUTE</b>
	M <sup>3</sup>	M <sup>3</sup>	€
21 - BF	69	69	8 821
24 - BF	51	51	4 457
5- BF –diverses totalités	32	32	1 709
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>14 987</b>

	<b>BI</b>		
	<b>FEU</b>	<b>Vol. Total</b>	<b>Recette nette</b>
	M <sup>3</sup>	M <sup>3</sup>	€
21 - DEL	135	135	1615
24 - DEL	103	103	1241
5-DEL et divers totalités	132	132	1583
<b>TOTAL</b>	<b>370</b>	<b>370</b>	<b>4 440</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter l'EPC 2021 tel que présenté, et charge le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération en vue des travaux d'exploitation à venir.

## Destination des coupes 2021

Il est proposé la destination suivante des produits des coupes de l'EPC 2021 :

	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
<b>Vente des produits façonnés</b>	Parcelles 5 – 21- 24 - diverses totalités	Néant	Néant
<b>Vente sur pied en cessions.</b>	Néant	Néant	Parcelles 5-21-24 et Diverses totalités

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la destination des coupes tel que présenté, et charge le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

### Point 030-2020 – Prix du bois de chauffage

#### BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ou CESSION (vente)

Les produits seront vendus de gré à gré (cession) aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu (parcelles et quantités estimatives)
<b>Vente en cession de bois de chauffage</b>	Parcelles 5, 21, 24 et diverses, pour un volume estimatif de 350 MAP

Il est proposé de fixer le prix du mètre cube apparent MAP (ex stère) à façonner est fixé à : 11.00€ TTC le MAP (ex stère). Après en avoir délibéré, le conseil fixe à l'unanimité le prix du MAP à 11 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### Point 031-2020 : Travaux d'exploitation et de débardage 2021

Pour les travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale, il est exposé les devis suivants reçus en mairie :

- pour les travaux d'exploitation un devis de l'entreprise Jotter Gaylor pour un montant de 3124 € ttc
- pour les travaux de débardage un devis des Ets. Chêne d'Or pour un montant de 2332 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les devis présentés et charge le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des travaux.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **Point 032-2020 : Devis ONF**

L'ONF présente un devis en ATDO et en OET d'encadrement des travaux d'exploitation et de débardage, de cubage et classement des bois, et de prestation d'encadrement du bois de chauffage pour l'exercice 2021, pour un montant TTC de 2 949.12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le devis de l'ONF, et charge le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération Et de l'exécution des travaux.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Point 033-2020 : Etat d'assiette des coupes 2022**

L'ONF propose, conformément au code forestier, d'inscrire à l'état d'assiette des coupes 2022 à marteler les parcelles 12 et 13 en amélioration et les parcelles 14a, 15 et 16 en régénération, conformément au programme de l'aménagement forestier en cours, pour une surface à parcourir respectivement de 10.09 ha et 7.81 ha.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte l'état d'assiette 2022, et autorise le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs à ce programme.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Point 034-2020 : Assurances statutaire**

Vu le courrier du 8 juillet 2020 du Centre de Gestion de la Moselle faisant part des résultats du marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances et le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion :

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

A ces taux, s'ajoute la contribution annuelle du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 0.14 % de la masse salariale assurée

**Article 2 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil **CHARGE** le Maire ou son représentant à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Point 035-2020 : Convention Matec**

**Objet : Fourniture d'électricité :**

. Adhésion à la convention constitutive de commandes du département de la Moselle pour l'achat d'électricité

. Lancement d'une consultation pour l'achat d'électricité.

Le 1<sup>er</sup> adjoint :

. rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché

et quitter les tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;

. précise que la suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique ;

. informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

. ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs ;

. précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

. et sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

. Autorise l'adhésion de la commune de Piblangue au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

. Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

. Autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

. Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement, et ce sans distinction de procédures ou de montants ;

. Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

### **Point 036-2020 : Rétrocession**

Concernant la délibération prise le 26 juin 2016, approuvant la rétrocession par la Sté Alpha Aménagement, lotisseur, à la commune de Piblangue, de réseaux et de voiries sur les lotissements « Les jardins de la Nied » à Drogny et « Les Vignes » à Bockange, il convient de l'annuler.

En effet une parcelle listée dans la délibération n'appartenait plus à Alpha Aménagement, mais avait fait l'objet d'actes de vente à plusieurs propriétaires privés. Il s'agit de la parcelle 235 en section 09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

L'incorporation au domaine public des voiries et réseaux des deux lotissements suivants situés sur la commune de Piblange :

. Les Jardins de la Nied (Drogny, commune de Piblange) :

Section 03, parcelle 153  
Section 03, parcelle 162

. Les Vignes (Bockange, commune de Piblange) :

Section 09, parcelle 229  
Section 09, parcelle 230

Les éléments à classer dans le domaine public sont :

Voiries et trottoirs  
Eclairage public  
Eaux usées / Eaux pluviales  
Basse tension  
Alimentation en eau potable  
Réseau téléphonique

La Sté Alpha Aménagement prend en charge les frais afférents à cette rétrocession.

Le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la rétrocession des voiries et réseaux des lotissements susnommés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PIBLANGE le 14/09/2020

Pour le Maire empêché  
Thierry UJMA  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :  
16 septembre 2020

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 septembre 2020